



DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION DE NOM EN VERTU DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS DU MANITOBA

MANITOBA

Les inscriptions de noms sont habituellement le fait de sociétés à but non lucratif qui ne sont pas constituées en corporation. L'inscriptions de nom n'est pas obligatoire. C'est une mesure par laquelle on fait simplement inscrire le nom de la société ou de l'organisation aux dossiers de l'Office des compagnies pendant trois ans. Pour faire inscrire un nom, il faut procéder comme suit :

PREMIÈRE ÉTAPE : RÉSERVATION DU NOM

Remplir le formulaire d'une—DEMANDE DE RÉSERVATION D'UNE DÉNOMINATION en un exemplaires. Veuillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre. Prière de lire les notes figurant à l'endos du formulaire.

Expédier **un** exemplaire d'une **DEMANDE DE RÉSERVATION D'UNE DÉNOMINATION** accompagnés de 40 \$ à l'Office des compagnies, 405 Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6. Prière de ne pas envoyer d'argent comptant par la poste. Libeller les chèques à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba.

Il vous est toujours possible de remplir votre *Demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante : <https://direct.gov.mb.ca/coohtml/html/internet/fr/coo.fr.html>.

Si la dénomination simple disponible, l'Office des compagnies va réserver la dénomination pour 90 jours. Si la décision est favorable, il faudra procéder à la deuxième étape dans les 90 jours de la décision. Si celle-ci est négative, il faut choisir un nouveau nom et reprendre la première étape.

DEUXIÈME ÉTAPE : INSCRIPTION DU NOM

Quand la dénomination est réservée, remplir et signer la **DEMANDE POUR L'INSCRIPTION D'UN NOM**, en deux exemplaires. Veuillez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.

Envoyer **les deux** exemplaires du formulaire accompagnés de 45 \$ à l'Office des compagnies, 405 Broadway, bureau 1010, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6. Prière de ne pas envoyer d'argent comptant par la poste. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du ministre des Finances du Manitoba.

Si on veut envoyer les formulaires de réservation et d'inscription en même temps, et si vous payez par chèque, veuillez joindre deux chèques (ou mandats) séparés, libellés au nom du ministre des Finances. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaire.

Notes spéciales

--Les membres d'une société ou organisation à but non lucratif devraient également étudier la marche à suivre pour la constitution d'une corporation sans capital-actions. On peut se procurer les formulaires et des instructions écrites à nos bureaux.

--Une inscription de nom ne peut pas comprendre les abréviations Ltée, Inc. ni Corp.

Questions

Prière de téléphoner au 945-2500 entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi.